



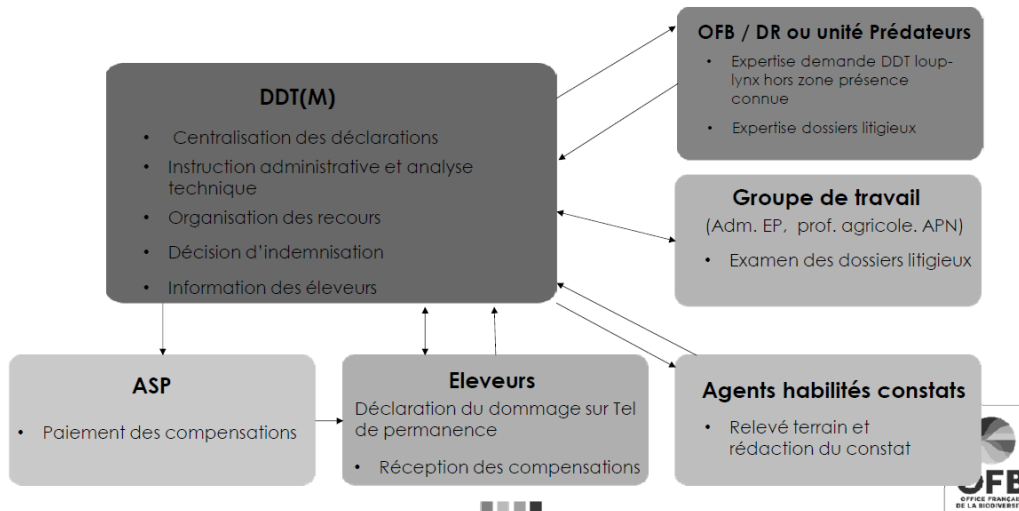
Soutenu par



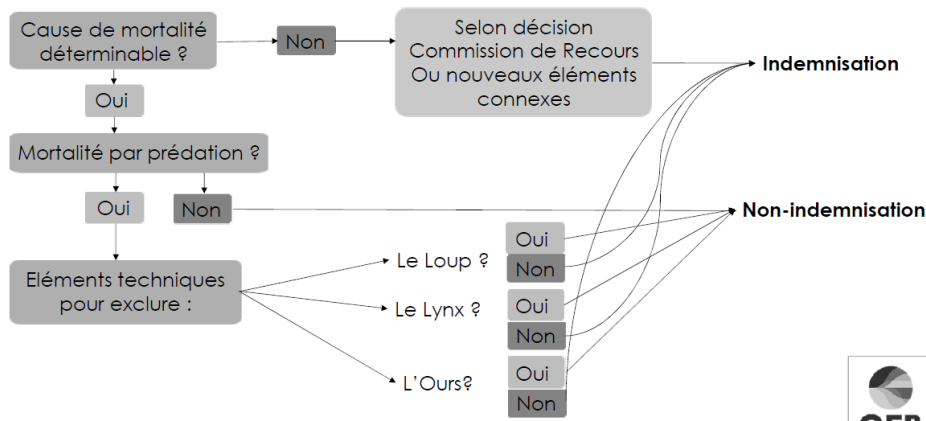
2) La procédure en cas d'attaque



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE EN CAS D'ATTAQUE



INSTRUCTION DES CONSTATS





Soutenu par



3) Conduite à tenir en cas d'attaque

2 réflexes :

- 1) Je contacte l'OFB sous 72 h max
- 2) Je protège sans dégrader les indices

1/ Je contacte l'OFB :

Appeler le plus rapidement possible et dans les **72 h** maximum l'Office Français de la Biodiversité :

03 80 29 43 91

➔ **Au-delà de 72 heures pour la déclaration**, il sera considéré que le constat ne permettra plus d'apporter les éléments nécessaires à l'ouverture d'un dossier d'indemnisation.

➔ **Un agent de l'OFB interviendra sous 48 h max** pour remplir le constat avec l'éleveur et réaliser les prélèvements (astreinte 7j / 7).

2/ Je protège sans dégrader les indices :

Objectif : Sécuriser le périmètre et faire l'inventaire des dégâts

- Eviter de dégrader les éventuels indices sur le terrain (empreintes, déjections fécales, ...),
- **Localiser** tous les cadavres,
- Prendre si possible **des photographies**,
- Protéger (**sans les déplacer**) les victimes des charognards par une **bâche**,
- Essayer d'isoler les animaux blessés du reste du troupeau (et les mettre à l'abri),
- Relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé,
- Identifier les boucles éventuellement manquantes et en noter également le numéro,
- Si les animaux sont en parc clos, vérifier l'état de la clôture,

A noter : l'indemnisation pour les animaux disparus ne pourra intervenir que si le constat fait état d'une dégradation de la clôture

- Essayer de déterminer si des animaux ont disparu (nombre, ...),
- En vue du constat, noter le nombre d'animaux constituant le lot concerné par le dommage,
- En vue du constat, si possible, disposer de son numéro SIRET et de son numéro PACAGE.

En cas d'attaque, des crédits d'urgence prévoient, entre autre, la mise à disposition de filets de protection par la DDT ou les DDT des départements limitrophes. Ces prêts de filets permettent la

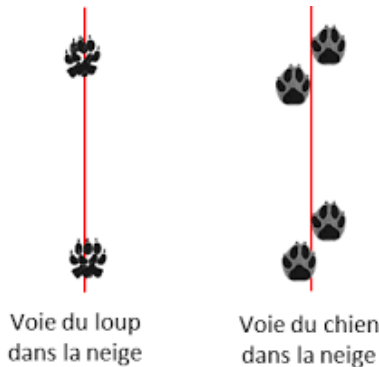


Soutenu par



sécurisation des troupeaux pendant la nuit. *Pour plus de renseignements* Contact SDEO 21 : Aurore GERARD, 06 87 85 06 99

Quelques caractéristiques d'une attaque



Voie du loup dans la neige

Voie du chien dans la neige

En Côte-d'Or, il s'agit souvent de jeunes loups de passage, exclus de la meute par le mâle dominant (seuls) qui apprennent à chasser. Les caractéristiques sont donc moins flagrantes qu'en cas d'attaque de loups expérimentés et en meute.

- Loup : morsure unique au cou, dégâts presque invisibles de l'extérieur, trachée broyée à l'intérieur, ou niveau hanche
- Lynx : squelette laissé très propre, os nettoyés

4) Les indemnisations

Les principes :

- ✓ Elle peut être envisagée dès que **la responsabilité du loup n'a pas été écartée**.
- ✓ Elle **n'est pas subordonnée** à la mise en place de mesures de protection (en cercle 2 et 3).

❖ Coûts admissibles et modalités de prise en compte

L'indemnisation couvre 3 types de coûts :

- ✓ coûts directs (animaux morts, animaux disparus),
- ✓ coûts indirects (soins, frais vétérinaires...),
- ✓ coûts de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.



Soutenu par



Animaux tués	Barème (ou justificatif si hors barème)
Animaux euthanasiés	Barème (ou justificatif si hors barème) + facture acquittée du coût de l'euthanasie
Animaux disparus	20 % du montant « animaux tués »
Pertes consécutives à la perturbation	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € pour lot de 2 à 100 animaux • 260 € pour lot de 101 à 300 animaux • 0,40 € par animal à partir du 301ème
Animaux blessés	Facture acquittée des frais vétérinaires, dans la limite du barème
Animaux blessés légèrement	100 € par an si soins par éleveur
Remplacement ou réparation matériel	Facture acquittée

❖ Barèmes

Source : annexe de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n°2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx

MONTANTS FORFAITAIRES D'INDEMNISATIONS PAR ESPÈCES

ESPÈCE	QUALIFICATION	VALORISATION	MONTANT en euros	CODE
OVINS				
mâle/femelle	jusqu'à 6 mois inclus (viande)	Aucune Label en circuit long Label en circuit court Bio ou circuit court Bio en circuit court	105 116 136 126 147	01 01a 01b 01c 01d
	7 à 10 mois inclus (viande / tardons ou broutard*)		170	02
	8 ans et plus (réforme)	Aucune Bio	58 70	03 03a
mâle	11 mois - 7 ans (reproducteur)	Aucune	425 (sauf justificatif)	04
femelle	jusqu'à 6 mois inclus (laitière/future reproductrice viande)	Aucune Inscrit/label Bio	110 121 132	05 05a 05b
	7 mois - 12 mois (reproductrice viande)	Aucune Inscrit/label Bio	150 165 180	06 06a 06b
	1 an - 7 ans (reproductrice viande allaitante ou gestante)	Aucune Inscrit/label Bio	200 220 240	07 07a 07b
	7 mois - 7 ans (fromagère)	Aucune Inscrit/label Bio	600 660 720	08 08a 08b
	7 mois - 7 ans (lait collecté)	Aucune Inscrit/label Bio	410 451 492	09 09a 09b
	meneuse		265	010

Dérogation au barème d'indemnisation



Soutenu par



Possibilité d'indemniser sur justificatif dans 2 cas :

- si prévu par le barème (cas des ovins mâles reproducteurs âgés de 11 mois à 7 ans - montant prévu par défaut : 425 €) ;
- si la valeur marchande d'un ovine est supérieure de 50 % au montant prévu par l'arrêté.

Exemples de justificatifs requis :

- l'agrément de l'animal, attribué par l'organisme de sélection ;
- factures de vente d'animaux semblables ;
- Justificatif du montant moyen des brebis reproductrices fourni par l'OS

Suite à la proposition d'indemnisation, l'éleveur dispose de **15 j** pour répondre. L'ASP procède au paiement sous 2 à 3 mois.

A RETENIR :

- ✓ La déclaration à l'OFB doit se faire dans les **72 h** suivant l'attaque pour être prise en compte.
- ✓ En cas de conclusions « loup non écarté », une **indemnisation** intervient selon des barèmes définis.
- ✓ Un éleveur ayant subi une attaque peut demander à la DDT le **prêt de filets de protection**. Ces filets restent la propriété de la DDT et peuvent être remobilisés sur une autre attaque plus récente.
- ✓ Les éleveurs peuvent eux-mêmes s'équiper en systèmes d'électrification et / ou chiens de protection en déposant un dossier d'aide dans le cadre du PDR et selon leur appartenance à un cercle définie par arrêté préfectoral.
- ✓ Aucun démarrage des opérations ne doit intervenir avant le dépôt de dossier.
- ✓ Pour 2023, les dossiers doivent être déposés entre le **16/01/2023 et le 31/07/2023**.
- ✓ La pose de pièges photos est fortement recommandée pour confirmer la présence du loup dans la zone et faciliter les démarches ultérieures au niveau de la commune (tirs de défense voire de prélèvement).
- ✓ Un éleveur ayant subi 2 attaques ou plus peut demander l'accès à des tirs de défense.